

Département du Morbihan
Commune de MERLEVENEZ

ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

du 15 décembre 2015 au 19 janvier 2016

I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Camille HANROT-LORE,
Commissaire enquêteur
38 rue Henri Jumelais
56000 VANNES

Arrêté municipal du 17-11-2015

Fait le 19-2-2016

Sommaire

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - PRESENTATION DU PROJET	4
1.1 - Historique	
1.2 - Contexte juridique	
1.3 - Présentation du projet	
II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
2.1 - Contenu du dossier	
2.2 - Publicité de l'enquête	
2.3 - Déroulement de l'enquête	
III - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	8
IV - PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	8
1 - Procès-verbal des observations écrites et orales	
2 - Questions du commissaire enquêteur	
V - MEMOIRE EN REPONSE DE LA COMMUNE	10

DEUXIEME PARTIE

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - RAPPEL DU PROJET	14
1.1 – Situation actuelle	
1.2 – Présentation du projet	
1.3 – Rapport d'enquête	

II- AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	15
--	-----------

III - AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET	16
---	-----------

ANNEXES	19
----------------	-----------

- 1 - Certificat d'affichage et localisation des avis d'enquête
- 2 - Avis d'enquête parus dans Ouest-France et Le Télégramme
- 3 - Courrier joint au procès-verbal des observations du public

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DU PROJET

1.1 -HISTORIQUE

Le présent rapport porte sur l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales.

La révision du zonage des eaux pluviales s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisation.

Cette enquête s'est déroulée du 15 décembre 2015 au 19 janvier 2016 en concomitance avec les enquêtes concernant le zonage d'assainissement des eaux usées ainsi que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merlevenez.

1.2 - CONTEXTE JURIDIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales, la commune établit un zonage des eaux pluviales :

« Les communes ... délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

1.3 -PRESENTATION DU PROJET

La commune de Merlevenez, d'une superficie de 1768 hectares, est située à 15 km au sud-est de Lorient.

Son territoire comprend plusieurs bassins versants dont celui de la ria d'Étel qui occupe 70% du territoire communal. 26% du territoire communal est recouvert par le maillage des zones humides.

Le Nord de la commune (zone Natura 2000 de la Ria d'Étel) est un milieu récepteur très sensible du fait de la présence de gisements conchylicoles, de sites de pêche à pied et de zones de baignade en partie aval.

La révision du zonage des eaux pluviales s'inscrit dans le cadre de celle du Plan Local d'Urbanisation qui prévoit, pour répondre aux perspectives démographiques, l'ouverture à l'urbanisation de plus de 15 ha dont plus de 10 ha à court terme.

Un schéma directeur a été réalisé en 2012. Il permet d'établir l'état des lieux des réseaux et ouvrages existants. Le système d'assainissement des eaux pluviales au niveau du bourg est constitué de 6 secteurs qui ont pour exutoires le ruisseau de Pont Coët et le ruisseau du Lézévry qui se jettent dans une vasière en amont de la Ria d'Étel au niveau du secteur du « Moulin de Rodes ». Le bassin versant du Centre représente un enjeu pour la commune en raison de la complexité du réseau et de la densification urbaine.

Des dysfonctionnements du réseau ont été identifiés : débordement ou mise en charge de tronçons dans le secteur du centre, de Kervenant, du Cerf et de Nazareth.

Le projet de zonage fixe comme obligation l'infiltration des eaux pluviales pour tout nouveau projet de construction, à condition que la perméabilité des sols soit suffisante et que le niveau maximal de la nappe le permette.

Les niveaux de régulation, selon le type de zone sont définis ainsi :

Type de zone	Surfaces imperméabilisées concernées	Période de retour dimensionnante	Débit de fuite
Fortement urbanisée	>1000m ²	10 ans	3l/s/ha
Destinée à l'urbanisation (zone AU)	Quelle que soit la surface	10 ans	3l/s/ha
Reste du territoire	>1 ha	10 ans	3l/s/ha

Les eaux pluviales, qui ne pourront pas être infiltrées, seront rejetées au réseau à un débit régulé.

DEUXIEME PARTIE : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.1 -CONTENU DU DOSSIER

Le dossier mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune comprenait les pièces suivantes :

- 1- Dossier de présentation (39 pages),
- 2- Evaluation environnementale des zonages des eaux pluviales et des eaux usées (120 pages),
- 3- Plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales
- 4- Avis de l'Autorité Environnementale (6 pages),
- 5- Mémoire en réponse à l'avis à l'Autorité Environnementale (24 pages).

Le schéma directeur des eaux pluviales pouvait également être consulté.

Ce dossier a été réalisé par le bureau d'études ARTELIA (44 SAINT HERBLAIN).

1.2 - PUBLICITE DE L'ENQUETE

L'avis d'enquête (format A2 et couleur jaune) était affiché à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie. Il était également affiché sur 17 panneaux (en format A4) répartis sur l'ensemble de la commune (cf. annexe 1).

Le commissaire enquêteur a constaté l'affichage le 7 décembre 2015 et a demandé d'ajouter des affiches de format A2 aux entrées de la commune et dans le bourg à proximité de lieux de passage. 5 affiches ont été ajoutées.

Cet affichage a fait l'objet d'un certificat établi par monsieur Jean-Michel Corlay, maire, le 19 janvier 2016 (cf. annexe 1).

L'avis d'enquête a été publié dans les quotidiens (cf. annexe 2) :

- « Ouest-France » les 25 novembre et 16 décembre 2015,
- « Le Télégramme », les 25 novembre et 16 décembre 2015.

Des feuilles avec l'avis des enquêtes et les dates de permanences étaient disponibles à l'accueil de la Mairie et données aux personnes intéressées. L'avis d'enquête était également publié sur le site internet de la commune.

Un article est paru dans le Télégramme le 13 janvier 2016 (cf. annexe 3).

1.3 -DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.3.1- Préparation de l'enquête publique

Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur ainsi que son suppléant Denis Ritchen, ont été désignés par le Tribunal Administratif le 27/10/2015 par la décision n°E15000268/35. Camille Hanrot-Lore est géographe-urbaniste et Denis Ritchen est directeur régional France Télécom en retraite.

Préparation de l'enquête publique

Le déroulement de l'enquête a été le suivant :

- 10-11- 2015 : * réunion avec monsieur Jean-Michel Corlay, maire, monsieur Claude Le Goff (adjoint à l'urbanisme), Christophe Nicol (Secrétaire Général) et Christelle Guého (chargée de l'urbanisme).

Présentation du projet et du contexte, organisation de l'enquête (date d'enquête, nombre de permanences, pièces du dossier d'enquête, modalités de publicité, organisation de la salle).

- 7-12- 2015 : * visite de la commune avec monsieur Claude Le Goff (adjoint à l'urbanisme),
* vérification de l'affichage,
* registres et dossiers cotés et paraphés.

Le commissaire enquêteur a demandé que soit ajouté au dossier d'enquête le schéma directeur des eaux pluviales afin de pouvoir être consulté.

1.3.2 - L'enquête publique

Le dossier d'enquête et le registre étaient tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le mercredi et samedi : 8h30 - 12h00.

L'enquête publique a duré 36 jours, du 15 décembre 2015 au 19 janvier 2016 inclus.

Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu dans la salle du conseil municipal :

- mardi 15 décembre 2015 de 9h à 12h,
- lundi 28 décembre 2015 de 14h à 17h,
- mercredi 6 janvier 2016 de 9h à 12h,
- samedi 16 janvier 2016 de 9h à 12h,
- mardi 19 janvier 2016 de 14h30 à 17h30.

Le dossier du zonage des eaux pluviales était disposé sur une table. Le plan de zonage des eaux pluviales était affiché sur une grille.

Les dossiers des deux autres enquêtes étaient sur deux autres tables avec des grilles pour afficher les plans.

Les observations du public pouvaient être inscrites sur le registre, par lettre adressée au commissaire enquêteur à la mairie ou par courriel enquetes.merlevez@gmail.com.

- 19-1-2016: * visite des lieux,
* clôture et signature du registre (observations et lettres) par le commissaire enquêteur.

1.3.3 – Après la période d'enquête publique

- Le 25-1-2016 : réunion avec monsieur Jean-Michel Corlay (maire), monsieur Claude Le Goff (adjoint à l'urbanisme), Christophe Nicol (Secrétaire Général) et Christelle Guého (chargée de l'urbanisme) afin de remettre le procès-verbal des observations (partie 4 du rapport) et d'analyser les observations publiques écrites et les points soulevés par le commissaire enquêteur.

- 2-2-2016 : réception du mémoire en réponse de la commune par courriel (partie 5 du rapport).

Conditions de réalisation de l'enquête

Lors des permanences communes avec l'élaboration du PLU et le zonage d'assainissement des eaux pluviales, le commissaire enquêteur a reçu 25 personnes ; certaines sont venues simplement se renseigner. L'enquête s'est déroulée dans le calme. Chaque personne a pu être entendue, a pu s'exprimer et faire part de ses observations concernant le projet ou faire des demandes personnelles.

En dehors des permanences du commissaire enquêteur, le dossier était consultable à la mairie par toute personne le demandant.

TROISIEME PARTIE : AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'AE recommande de:

- préciser sur le document cartographique du zonage, les aménagements et ouvrages retenus pour supprimer les dysfonctionnements constatés par le diagnostic du schéma directeur,
- reprendre dans le résumé non technique, l'ensemble des parties abordées dans le rapport environnemental. Par ailleurs, son contenu devra tenir compte des éventuelles modifications et précisions ajoutées au rapport suite aux remarques de l'AE.
- démontrer dans le cadre de l'analyse de l'articulation avec les autres plans et programmes, la cohérence entre le projet de zonage et les objectifs portés par le DOCOB du site Natura 2000 « Ria d'Etel », en particulier ceux qui visent le maintien ou l'amélioration du fonctionnement hydraulique de certains milieux humides.
- reprendre la partie relative à l'étude des solutions alternatives, en développant la motivation des choix relatifs aux principales mesures et orientations du projet de zonage.
- préciser les indicateurs de suivi permettant de suivre les effets prévisibles du zonage, mais également l'état de l'environnement sur la base des enjeux préalablement identifiés dans le rapport...
- réaliser la cartographie de la perméabilité des sols permettant d'identifier, parmi les secteurs constructibles, les sites propices à l'infiltration des eaux pluviales.
- envisager l'abaissement de la valeur minimale retenue pour l'infiltration des eaux pluviales afin de favoriser le nombre de secteurs susceptibles d'accueillir ce type de gestion des eaux pluviales.
- s'assurer que la valeur du débit de fuite retenue soit compatible avec un apport suffisant en eau pour permettre le maintien des zones humides connectées au cours d'eau.
- préciser dans le rapport les dispositifs qui seront préconisés dans le cadre de la gestion des eaux pluviales des zones d'activités et des zones de stationnement.
- préciser dans le rapport environnemental, les échéances relatives à la mise en place des nouveaux aménagements prévus afin de corriger les dysfonctionnements constatés sur le réseau des eaux pluviales.

QUATRIEME PARTIE : PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette partie correspond au procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales communiqué à la commune conformément à l'article R123-18 du code de l'urbanisme. Le commissaire enquêteur y a ajouté des questions. Le courrier accompagnant le procès-verbal est dans l'annexe 3.

I - PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ECRITES

L'enquête publique a donné lieu à 1 observation écrite et 2 courriers. L'observation écrite sur le registre (R1Pl) ne concerne pas le zonage des eaux pluviales, mais celui des eaux usées et le PLU. Elle sera étudiée dans le cadre de ces enquêtes.

Chaque lettre est précédée de la lettre L avec un numéro d'ordre.

Les observations ont été faites par un habitant de la commune et par l'association, Bretagne Vivante qui a transmis une contribution.

L1 – M et Mme Pelletier

Nous avons construit notre maison sur la parcelle 89 qui reçoit l'eau de la parcelle 96 limitrophe. L'eau s'écoule en partie par la tranchée que nous avons creusée le long de la limite séparative, mais ne peut pas s'évacuer correctement plus loin car M ou Mme Gourong Lucien ont légèrement surélevé le niveau de leur terrain. Ainsi, l'eau stagne sur notre terrain en cas de pluie (photos des différents lieux).

En 2014, ils ont fait déraciner à coups de pelleteuse arbres et arbustes de la zone Ouest (Nzh), l'engin a défait les rigoles et l'eau qui s'évacuait sur la route reste en partie sur le terrain.

L2 – Bretagne Vivante

D'une manière générale, l'étude ne prend pas assez en compte le rôle de recueil, de stockage et d'épuration des zones naturelles humides situées au voisinage des secteurs construits.

Dans le règlement du PLU et dans l'OAP, le volume des puits d'infiltration n'est pas défini en fonction de la zone. Il serait nécessaire pour les sols suffisamment perméables (cf. méthode de Porchet) de fixer un ratio « *surface imperméabilisé / surface totale de la parcelle ou de l'ensemble construit* » qui serait borné par un maximum à définir. « *La valeur maximale de 25% pourrait par exemple être retenue pour les constructions individuelles en 1 AUa. Une valeur maximale de 30% pourrait de même être imposée pour les opérations considérées dans leur ensemble (lotissements)* ». Les dispositifs d'infiltration individuels ou collectifs des eaux pluviales doivent être définis en considération des mesures préconisées par le BRGM qui recommande aussi la protection des constructions. Il serait nécessaire de traiter suivant les situations, les eaux pluviales recueillies en aval des secteurs construits avant leur rejet en zone naturelle.

L'extension de la déchetterie vers le ruisseau du Pont Coët est à éviter.

Le ruisseau du Pont Coët passe désormais au cœur de la zone d'activités de Bellevue ; il faudrait vérifier qu'aucun rejet ou voisinage des activités présentes n'en altère la qualité. Le cas échéant, les activités présentes devraient satisfaire à un cahier des charges permettant de garantir le maintien de la qualité des eaux du Pont Coët riverain. Si ce cahier existe, il devrait être rattaché aux zonages des eaux usées ou pluviales.

II - QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Comment va être aménagée la déchetterie pour qu'il n'y ait pas de risque de pollution dans le ruisseau? Des dispositions matérielles et/ou un cahier des charges strict seront-ils définis ? La localisation est-elle appropriée ?

**QUATRIEME PARTIE : MEMOIRE EN REPONSE DE LA COMMUNE AU
PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Questions du commissaire enquêteur

Comment va être aménagée la déchetterie pour qu'il n'y ait pas de risque de pollution dans le ruisseau? Des dispositions matérielles et/ou un cahier des charges strict seront-ils définis ? La localisation est-elle appropriée ?

Réponse de la commune

Voir avec CCBBO

CONCLUSION DU RAPPORT

La présente enquête s'est déroulée du 15 décembre 2015 au 19 janvier 2016. L'enquête s'est déroulée dans le calme. Chaque intervenant a pu être entendu, a pu s'exprimer et faire ses observations concernant le zonage d'assainissement des eaux pluviales ainsi que les enquêtes concomitantes.

25 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur. 3 observations du public (observations sur le registre, lettres) ont été faites.

Le 25-1-2016, le commissaire enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales ainsi que sa question au maire (partie IV du rapport et courrier en annexe 4). Le 2-2-2016, il a reçu le mémoire en réponse de la commune (partie 5 du rapport).

Après cette première partie intitulée « rapport du commissaire enquêteur », va succéder la deuxième partie « avis motivé du commissaire enquêteur » portant sur les observations du public et sur le projet.

Camille HANROT-LORE

Commissaire enquêteur